

N° 87

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 5 décembre 1975.

PROJET DE LOI ORGANIQUE

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

modifiant le Code électoral,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1983, 2023 et in-8° 390.

Parlementaires. — Députés - Sénateurs - Départements d'Outre-Mer - Code électoral.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi organique dont la teneur suit :

PROJET DE LOI ORGANIQUE

Article premier.

L'article L. O. 119 du Code électoral est modifié comme suit :

« *Art. L. O. 119.* — Le nombre des députés à l'Assemblée Nationale est de 484 pour les départements. »

Art. 2.

L'article L. O. 274 du Code électoral est modifié comme suit :

« *Art. L. O. 274.* — Le nombre de sénateurs est de 271 pour les départements. »

Art. 3.

Les dispositions des articles L. O. 336, L. O. 345 et L. O. 347 du Code électoral sont abrogées.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 4 décembre 1975.

Le Président,

Signé : Edgar FAURE.